

Décision du Président n°MP2025-04-008

Objet : Attribution du marché pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable sur la commune de KERFOT alimentant les réservoirs de la Lande Blanche

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article de l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 14 février 2025 et dans un journal d'annonces légales le 17 février 2025, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable sur la commune de KERFOT alimentant les réservoirs de la Lande Blanche ;

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 : D'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

<b>Renouvellement d'une conduite d'eau potable sur la commune de KERFOT alimentant les réservoirs de la Lande Blanche</b>	<b>Montant offre de base : 649 725.00 € HT, soit 779 670.00 € TTC</b>		
<b>GROUPEMENT SADE / SRC / SARC</b>	<b>9 rue Fernand Forest</b>	<b>29 803</b>	<b>BREST CEDEX 9</b>

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 01/04/2025

Le Président  
Vincent LE MEAUX

